



POLITIQUE SUR LES PANNEAUX D’AFFICHAGE ÉLECTRONIQUES APPARTENANT À LA VILLE

| | |
|--------------------------------|------------|
| Numéro de politique | P2021-02 |
| Classification | GOV |
| Date de mise en vigueur | 2021-11-15 |
| Autorité approbatrice | CONSEIL |
| Remplace | 2004-01 |
| Examen obligatoire | 2024 |

1. APERÇU

2. OBJET

Le but de cette politique est de définir les paramètres d’utilisation des panneaux d’affichage électroniques appartenant à la Ville.

3. DÉFINITIONS

- (1) **PANNEAUX D’AFFICHAGE ÉLECTRONIQUES APPARTENANT À LA VILLE** désigne les panneaux d’affichage électroniques qui sont la propriété de et qui sont gérés par la Ville de Bathurst. Une affiche est située sur le boulevard Harbourview, près de la Promenade Waterfront. La deuxième affiche est située à l’entrée du Centre régional K.-C.-Irving.
- (2) **VILLE** désigne la Ville de Bathurst

4. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le secteur des Communications est responsable de l’interprétation et de l’administration de cette politique.

1. PROCÉDURES

- a) Le panneau d’affichage électronique situé à l’entrée du Centre régional K.-C.-Irving est réservé exclusivement pour les événements ou activités tenus au Centre, pour des annonces liées aux événements ou activités au Centre, ou pour des événements coordonnés par le secteur du Tourisme et du loisir de la Ville.

- b) Les paragraphes suivants réfèrent au panneau d'affichage électronique situé au 50, avenue St. Peter, près de la Promenade Waterfront.
- c) Le panneau d'affichage électronique peut être utilisé pour les éléments suivants :
 - i. Activités ou initiatives reliées à la Ville;
 - ii. Événements ou activités présentés par des organisations appuyées ou commanditées par la Ville de Bathurst;
 - iii. Événements ou activités présentés par des organisations dont la Ville de Bathurst est partenaire;
 - iv. Événements présentés par des clubs communautaires à but non lucratif;
 - v. Publicités pour des produits commerciaux ou services.
- d) Le panneau d'affichage électronique ne pourra pas être utilisé aux fins suivantes :
 - i. Élections fédérales, provinciales ou municipales;
 - ii. Messages politiques;
 - iii. Contenu de groupes / dénominations religieuses.
- e) Tous les groupes autorisés ont la responsabilité de soumettre les fichiers de contenu pour parution sur le panneau d'affichage électronique.
- f) Tout matériel soumis doit être dans les deux langues officielles (français et anglais).
- g) Les spécifications graphiques (ex. : dimensions) pour les fichiers de contenu seront fournies aux demandeurs par le secteur des communications.
- h) Une demande de placement de contenu doit être soumise, avec les fichiers de contenu, par courriel au secteur des communications. Le secteur des communications aura discrétion ultime quant à l'approbation du contenu soumis.
- i) La durée de temps (ex. : jours, semaines) que les fichiers de contenu paraîtront sur le panneau d'affichage électronique sera déterminée par le secteur des communications.
- j) Le nombre maximum de publicités pour des produits ou services commerciaux à paraître en tout temps sera de six (6).
- k) Des frais de traitement de demande, identifiés dans la politique Tarifs des honoraires (2003-02) de la Ville de Bathurst, seront appliqués pour l'intégration de contenu sur le panneau d'affichage électronique.
- l) La structure tarifaire pour les publicités est identifiée dans la politique des Tarifs des honoraires (2003-02) de la Ville de Bathurst.

2. FRAIS DE TRAITEMENT DE DEMANDE

- a) Les frais de traitement de demande ne s'appliquent pas pour les soumissions suivantes :

- i. Événements, activités ou initiatives en lien avec la Ville de Bathurst;
- ii. Événements ou activités présentés des organisations qui sont appuyées ou commanditées par la Ville de Bathurst;
- iii. Événements ou activités présentés par des organisations dont la Ville de Bathurst a un partenariat.

5. POLITIQUES CONNEXES

- *Tarifs des honoraires 2003-02*

6. HISTORIQUE DES RÉVISIONS

| Date (yyyy/mm/jj) | Description du changement | Parties | Personne qui a entré la révision (Titre du poste) | Personne qui a autorisé la révision (Titre du poste) |
|------------------------------|--------------------------------------|----------------|--|---|
| | | | | |